



Service Informatique
TG

DECISION DU MAIRE - N° 2024- 177
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

**PORTANT SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ARPEGE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR L'EXPLOITATION DU PORTAIL CITOYEN**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 et notamment le 4°, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de signer un contrat de prestations de services avec la société Arpège pour l'exploitation du portail citoyen

CONSIDERANT, la proposition de contrat n° CT00001725 reçue de la société ARPEGE domiciliée au 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 Saint Sébastien sur Loire CEDEX

Vu le budget municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la signature du contrat de prestations de services avec la société Arpège pour l'exploitation du portail citoyen, entre la commune de Domont, et la société ARPEGE domiciliée au 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 Saint Sébastien sur Loire CEDEX et représentée par son PDG, Monsieur Bruno BERTHELEME

ARTICLE 2 : Que les coûts annuels et révisibles des prestations sont détaillés comme suit :

- ARPEGE DIFFUSION - Plateforme Courriels - Abonnement : 939,98 € HT
- ESPACE AGENTS - Abonnement : 2 835,12 € HT
- ESPACE AGENTS - Maintenance : 544,35 € HT
- ESPACE CITOYENS PREMIUM - Abonnement : 2 967,13 € HT
- ESPACE CITOYENS PREMIUM, Démarches Familles : 569,69 € HT

ARTICLE 3 : Que le contrat de maintenance prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025, est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

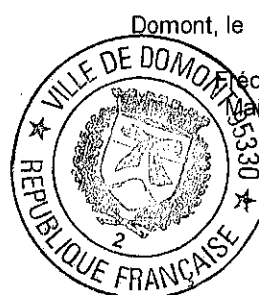
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie - 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de son affichage équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Rendue exécutoire le :
Télétransmise au contrôle de légalité le : 24/10/2024
Affichée le :
Notifié le :
Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



Domont, le

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont